



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° **2014318-0002** du **14 NOV. 2014**

**Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL PAR
DES OUVRAGES DE PRISE D'EAU.**

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L 214-1 et suivant et l'article R 214-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L 2125-6 ;

VU l'arrêté interdépartemental n° E-2013-32 du 31 janvier 2013, portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Lot ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014161-0011 du 10 juin 2014 autorisant, pour la campagne d'irrigation 2014, les prélèvements dans les eaux superficielles par les usagers représentés par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Lot en sa qualité de mandataire;

VU l'avis en date du 06/11/2014 du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

SUR proposition du secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Les mandants figurant à l'annexe du présent arrêté, dont les demandes ont été présentées par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Lot en sa qualité de mandataire, sont autorisés à occuper temporairement une partie du domaine public fluvial pour l'installation d'un ouvrage de prise d'eau, à charge pour eux de se conformer aux conditions stipulées dans les articles suivants.

Article 2 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'ETABLISSEMENT DES OUVRAGES

Les ouvrages de prise d'eau, situés sur la rive du Lot, comprennent des pompes dont le débit horaire est fixé à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 - CONDITIONS TECHNIQUES IMPOSEES A L'USAGE DES OUVRAGES

L'usage des ouvrages autorisés est soumis aux conditions de l'arrêté relatif aux prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines.

Tout changement des ouvrages, susceptible de modifier le débit horaire maximum de la prise d'eau, devra faire l'objet d'une nouvelle réglementation.

Les permissionnaires sont tenus d'afficher le numéro du présent arrêté d'autorisation sur les lieux de l'installation de pompage de façon lisible.

Les permissionnaires s'engagent à supporter les frais de toutes modifications de ces installations, résultant de l'exécution de travaux d'entretien ou d'aménagement du domaine public fluvial.

Ils s'engagent à supporter les conséquences de ces travaux sans pouvoir mettre en cause l'Etat ni élever aucune réclamation, ni demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 4 - DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée identique à celle fixée par l'arrêté autorisant le prélèvement. Elle cessera de plein droit si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Article 5 - REDEVANCE

Les permissionnaires dont la liste figure en annexe du présent arrêté verseront en une seule fois à la caisse du directeur départemental des finances publiques, une redevance annuelle forfaitaire pour occupation temporaire du domaine public comprenant deux termes, à savoir :

- 153 euros pour chaque occupation proprement dite du DPF (un terme fixe par pompe utilisée),
- 0.21 euros par centaine de m³ prélevables, le minimum de perception étant de 15 euros (terme variable).

Le bénéficiaire s'engage donc à payer cette somme à réception de la demande de paiement, à la caisse du Directeur Départemental des finances Publiques, dont les bureaux sont à Rodez (Aveyron) 2 place d'Armes (code banque 30001 – code guichet 00699 – compte n° A1200000000 clé 62).

Le paiement de la redevance devra avoir lieu au plus tard dans les quinze jours qui suivront la réception de l'avis de paiement adressé aux permissionnaires par le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron.

Si l'autorisation venait à être révoquée ou résiliée en cours d'année pour une cause quelconque, la redevance serait néanmoins due pour l'année entière.

En cas de retard dans le paiement de la redevance afférente à l'occupation du domaine public, les sommes dues à ce titre porteront intérêt de plein droit au taux légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, et quelle que soit la cause du retard.

Article 6 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les permissionnaires devront constamment entretenir en bon état et à leurs frais exclusifs, les terrains occupés ainsi que les installations qui devront toujours être conformes aux conditions de l'autorisation.

Article 7 - REPARATION DES DOMMAGES CAUSES AU DOMAINE PUBLIC

Aussitôt après l'achèvement de travaux éventuels, les permissionnaires seront tenus d'enlever les dépôts de toute nature et de réparer immédiatement les dommages qui auraient pu être causés au domaine public ou à ses dépendances, tout en se conformant aux instructions qui leur seront données par les agents de la direction départementale des territoires.

En cas d'inexécution et sans préjudice des poursuites pour contravention à la grande voirie, il y sera pourvu d'office et à leurs frais. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par l'Administration, majorée de 15% à titre de frais généraux, sera versé par le permissionnaire dans les caisses du Trésor au plus tard dans les quinze jours après l'ordre de versement qui aura été établi à cet effet.

Article 8 - CARACTERES DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque période que ce soit, l'administration décidait, dans l'intérêt de la navigation, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, les permissionnaires ne pourraient réclamer aucune indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée soit à la demande du directeur départemental des finances publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du directeur départemental des territoires, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

Article 9 - REMISE EN ETAT DES LIEUX

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

En cas de non exécution, il y serait pourvu d'office aux frais du permissionnaire, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 7 ci-dessus.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'Etat des installations concernées.

Article 10 - RESERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 11 - RENOUELEMENT EVENTUEL DE L'AUTORISATION

Le renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public sera concomitant au renouvellement de l'autorisation de prélèvement dans le Lot.

Article 12 - NOTIFICATION

En cas de changement de domicile d'un permissionnaire, toutes les notifications lui seront faites à la mairie du lieu d'occupation.

Article 13 - CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les permissionnaires seront tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et de partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la direction départementale des territoires, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Outre les dispositions prévues à l'article 3 ci-dessus, les permissionnaires devront mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérification utiles pour constater l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - IMPOTS

Les bénéficiaires de la présente autorisation supporteront la charge de tous les impôts auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements ou installations qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 15 - PUBLICATION

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 16 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date de publication.

Article 17 - EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron et les agents du service gestionnaire de la rivière Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux permissionnaires par les soins du directeur départemental des territoires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie est adressée :

- à la sous préfecture de Villefranche de Rouergue,
- à la chambre d'agriculture.

Fait à Rodez, le **14 NOV. 2014**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Sébastien CAUWEL

annexe à l'arrêté préfectoral n°
liste des personnes autorisées à prélever dans le domaine public fluvial (rivière LOT) pour la campagne 2014

du 14 NOV. 2014

Coordonnées Préleveur	Compteur N° Série	Débit (m3/h)	pompe N° série	Volume autorisé (m3)	Nombre de pompe par pâtillonnaire
ASA D'AMBEYRAC ROQUES CHRISTIAN CAMBOULAN 12260 AMBEYRAC	08ACK604536	100	aucun_no_serie_1624	46700	1
ASA DE SAUJAC Mairie 12260 SAUJAC	1817320B 1231259	300 25	1334 115773	90000 6000	1
BARCON DANIEL LA SEGUINIE 12320 GRAND VABRE	1231289	25	8950351	2000	2
	total :			8000	
BRATIERES FREDERIC LA GRAVERIE 12260 BALAGUIER D'OLT		20	147143	4000	1
CAHORS GILBERT 18 RUE DU LAVOIR 12300 FLAGNAC	WA0833508	30	aucun_no_serie_1853	27000	1
CALMETTES JEAN LUC LE CAUSSE 12260 SALVAGNAC CAJARC	WA022A355	54	358DF2D055609	6500	1
CALVET MONIQUE LE POUGET 12300 LIVINHAC LE HAUT	13320033	25	906110048	4148	1
CASSAN DIDIER LES PRUNELS 12260 SAUJAC	33280 WA9923335	40 15	2515385/061	5860 6300	1
CAYRADE GUILLAUME 530 ROUTE DU PEYSSI 12300 LIVINHAC LE HAUT	02WZH16736	25	aucun_no_serie_1758	1000	1
	total :			7300	
CHASTAND FRANCOISE FLAGNAC 12300 FLAGNAC	8933075 WA051A062	30 10	1961 en cours d'acquisition	20496 1610	1
COUDERC JEAN LA BALDINIE 12300 DECAZEVILLE	1231514	10	en cours d'acquisition	1470	1
	total :			3080	
	WA022A378	60	149653	4800	
	WA021A354	20	3150888	2600	
DELPECH MARC GALINIERE 12260 SAUJAC	WA021A354	20	3150886	3120	2
	total :			10520	
	WA9833349	30	03F42581	19600	
EARL DE BARSAGOL COUSY ALEXANDRE BARSAGOL 12700 CAUSSE ET DIEGE	WA0133732	25	1P92930894	16800	2
	total :			36400	
	AZO30744	30	170057	14364	
EARL DE LA BASTEYRIE REYNES JEAN-MICHEL LA BASTEYRIE 12300 SAINT PARTHEM	AZM33370	40	A500005P1026	3780	2
	total :			18144	
	WA051A062	25	CAPRARI-HFu25/3A	3450	
	WA051A062	25	CAPRARI-HFu25/3A	10878	
	1231538	25	GUINARD	5502	3
EARL DE LAGARUSTE SALLES PATRICK LA GARUSTE 12300 LIVINHAC LE HAUT	1231518	20	JEUMONT15CY	9798	
	total :			29628	
	WA9933320	20		6000	
EARL DU BOURNAC LE BOURNAC 12300 LIVINHAC LE HAUT	WA032A076	20	903112074	3000	2
	total :			8000	
	WA9923247	15		2700	
	WA9923247	15		6190	
EARL DU PEYSSI GAZOL YVES LE PEYSSI 12300 LIVINHAC LE HAUT	WA9923247	15		10000	1
	total :			18890	
EARL FIGEAC CHRISTIANE LE GENEVRIER 15600 ST SANTIN DE MAURS	WZH16736	30	aucun_no_serie_8293	1960	1
FERRIERES MICHEL LAGARDE 12300 FLAGNAC	WA9833484	35	FL4298326	16500	1
	WA033A185	10	331570401	6000	
	WA100A208	20	03G49093	2670	
	WA9933284	20	03G49093	3000	2
FOULQUIER JEAN PAUL PONT DE LIVINHAC 12300 DECAZEVILLE	WA9933284	20	03G49093	4000	
	total :			15670	
	06WZF107444	25	LS132MHVU253A	5000	
	13ACT104327	25	LS132MHVU253A	30000	
GAEC AREBOUR BOURGADE JEAN LUC LA VAYSSIERE 12260 SALVAGNAC CAJARC	1285869	25	LS160HPHF254A	17000	2
	total :			52000	
	WA9823414	30	Irrifrance-D240MAX	2832	
	WA9823414	30	Irrifrance-D240MAX	1008	
	WA9823414	30	Irrifrance-D240MAX	4260	2
	WA101A058	30	K5-16	2798	
GAEC BERGON DE GALINIERES BERGON PASCAL GALINIERES 12700 CAUSSE ET DIEGE	WA101A058	30	K5-16	4018	
	total :			14716	
	02WZ106796	25	21459	2000	
GAEC BIOTENGA REMES LAURENT PEYSSI 12300 LIVINHAC LE HAUT	1231514	25	21459	4500	1
	total :			6500	
	WA9923493	25	aucun_no_serie_1519	3332	
GAEC CHASSAING TRAPY PHILIPPE CHASSAING MARLAN 12700 CAPDENAC GARE	WA9923493	25	aucun_no_serie_1519	5824	1
	total :			9156	
	wa9923482	30	MECMR50/2A-07A28907	2200	
GAEC COURNEDE DES CAYRES COURNEDE ROLAND ET ALAIN LE PUECH DES CAYRES 12260 BALAGUIER D'OLT	wa9923482	30	MECMR50/2A-07A28907	2100	1
	total :			4300	
	WA092A201	30	03G49093	4300	
GAEC DE BOUQUIES DELAGNES FABIEN BOUQUIES 12300 DECAZEVILLE	WA092A201	30	D160MT	5840	1
	total :			10140	

GAEC DE JAMMES ROUQUETTE LUDOVIC JAMMES 15600 SAINT SANTIN DE MAURS	WA9933221	30	123502/P4	3698	1
GAEC DE LA CAMBONIE CHAYROUSE VINCENT LA CAMBONIE 12320 GRAND VABRE	WA0113953	10	aucun_no_serie	2800	1
	01WZ146891	60	IRR5851222	20000	
	01WZ146892	40	IRR5851222	20000	
GAEC DE LA CRETE BAYE DOMINIQUE LAVAYSSIERE 12260 SALVAGNAC CAJARC	010W148892	40	IRR5851222	20000	1
	total :			60000	
	1231642	20	aucun_no_serie_1933	1000	
	1131388	20	aucun_no_serie_1933	1660	
	1231642	30	aucun_no_serie_7238	2000	3
		20	aucun_no_serie_1933	1000	
GAEC DE LA GRAVIERE GRES STEPHANE CARNEJAC 12320 GRAND VABRE	1231294	35	aucun_no_serie_7242	4060	
	total :			9720	
GAEC DE LA VALLEE DU LOT DALMON ANDRÉ LE RAYET 12300 SAINT PARTHEM	98_A2M_32269	27	65FM2CL	3040	
	total :			10540	2
	98AZW30746	30	CR3090	13580	
	WA9843022	30	6632	31600	
	11508	30		5800	
	WA9943022	30	6632	6000	2
GAEC DE LAMOLEIRIE DOMERGUE GILBERT LAMOLEIRIE 15600 MONTMURAT	WA11508	30	aucun_no_serie_1705	30000	
	total :			73200	
	WZH33131	30	187775	3844	
GAEC DE PORT D AGRES ROUALDES ANDRE LE MANHOL 12300 SAINT PARTHEM	WZH33131	40	A500005P1025	2020	1
	total :			5864	
GAEC DE PUECH MEJA PUECH MEJA 12300 FLAGNAC	WA9933221	30	123502/P4	5390	0
	WA022A359	30	570390GG001	13000	
GAEC DES RIVES DU LOT ROQUEFORT MARIE ODILE ET CEDRIC 105 LE FAUBOURG 12300 LIVINHAC LE HAUT	WA022A308	30	570390GG001	14000	1
	total :			27000	
	11508	22	aucun_no_serie_1704	17868	
GAEC DES SABLES FINS SOULAGES BERNARD SAULOU 12700 CAPDENAC GARE	11806	30	aucun_no_serie_1705	17430	1
	total :			35296	
GAEC DU GUIRALDOL REDOULES ANNETTE ET JEAN FRANCOIS GARRIGOUS 12700 CAPDENAC GARE	1231753	30	aucun_no_serie	4500	1
	WA9723274	35	64510	17600	
GAEC DU MAS D'AILLES ET MALATERRE BORN ALAIN LE MAS D'AILLES 46320 REYREVIGNES	1331837	40	aucun_no_serie_7708	16780	2
	total :			34380	
	WA090A097	30	1109372725	1840	
GAEC ROUALDES ROUALDES BERNARD puech molaine 12300 SAINT PARTHEM	W101231541	40	163101	3960	2
	total :			5800	
	9823220	30	369093	2000	
MARTY FLORENCE rue des artisans 12300 LIVINHAC LE HAUT	082A111	30	HFU25/4A	2000	2
	total :			4000	
	1131042	50	M10492-P63388	4800	
PRADINES PHILIPPE REDON 12260 SALVAGNAC CAJARC	1131050	20	M10492-P63388	1400	1
	total :			6200	
PUECHAGUT CLAUDE LA BESSERETTE 12300 ALMONT LES JUNIES	9813042	14	04/15209	10080	1
	123335	40	aucun_no_serie_1335	4200	
SALES ANNE MARIE MONTES 12700 CAUSSE ET DIEGE	123335	40	aucun_no_serie_1335	5300	1
	total :			9500	
	02WZ109796	25	21469	6782	
VERNHES MAURICE LE PEYSSI 12300 LIVINHAC LE HAUT	WA9023320	20	118020	680	0
	total :			1064	
	WA9923320	20	118020	8526	

Irrigants utilisant une même pompe

administrativement, la redevance pour l'occupation temporaire est acquittée par un seul pétitionnaire

GAEC DE BOUQUIES FOULQUIER JEAN PAUL	03G49093
GAEC JAMMES ROUQUETTE GAEC DE PUECH MEJA	123502/P4
CAYRADE GUILLAUME EARL DU PEYSSI	118020
VERNHES MAURICE EARL DU BOURNAC	118020
GAEC BIOTENGA VERNHES MAURICE	21469
EARL DE LA BASTERYIE GAEC DE PORT D AGRES	A500005P1025
GAEC DES SABLES FINS GAEC DE LAMOLARIE	1705